

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1317

présenté par

M. Abad

ARTICLE 6

Après le mot :

« article, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« un arbitrage est effectué par l'Observatoire de la formation des prix et des marges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'avoir recours à l'arbitrage de l'État afin de régler les litiges afférents à l'application de la clause de renégociation, et ce, par le biais de l'Observatoire de la formation des prix et des marges.